

Annexe au règlement de placement

Édition 01.2025

PensFlex

Bases pour le choix de la stratégie de placement :

Stratégies de placement	Liquidité en %	Créances en %	Immobilier en %	Actions en %	Placements alternatifs en %	Devises étrangères en % (sans garantie)
Faible risque*	0 - 100	0 - 100	0	0	0	0
Très bas	0 - 100	0 - 100	0 - 40	0	0 - 40	0 - 50
Bas	0 - 80	0 - 100	0 - 40	0 - 25	0 - 40	0 - 50
Moyen	0 - 60	0 - 90	0 - 40	10 - 50	0 - 40	0 - 50
Élevé	0 - 40	0 - 60	0 - 40	35 - 70	0 - 40	0 - 50
Très élevé	0 - 20	0 - 40	0 - 40	55 - 100	0 - 40	0 - 50

*cf art. 53a OPP2

La mise en œuvre du placement dans les différentes œuvres de prévoyance doit se faire sur la base de ces stratégies de placement définies. A cet effet, la fondation met à la disposition de chaque œuvre de prévoyance affiliées un maximum de 10 stratégies de placement, dans le cadre des limites prescrites.

Lucerne, le 28 novembre 2024

Le conseil de fondation de la
Fondation collective PensFlex